



République Française



## COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la  
convocation :  
04 avril 2024

**Séance du 08/04/2024**

Membres en  
exercice :  
10

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril, à 18 heures 30, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :  
7

**Présents** : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Votants :  
10

**Représentés** : Dominique ARCIDIACONO, Patrick CLAUDE, Christian MICHEL

**Excusés** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Dominique PIGANEAU

### Délibération n°D\_2024\_013 Vote du budget communal 2024

Monsieur le maire soumet au Conseil municipal le budget ville : budget unique avec reprise de résultats et vote par chapitre.

\* section d'exploitation équilibrée pour **383 683.00€**

\* section d'investissement équilibrée pour **250 519.16€**

Monsieur le maire précise également qu'en comptabilité M57, la possibilité est donnée à l'exécutif de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (sauf chapitre 012 - dépenses de personnel) à hauteur d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante au plus à 7,5% des dépenses réelles de chaque section conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le dit budget :

\* section d'exploitation équilibrée pour **383 683.00€**

\* section d'investissement équilibrée pour **250 519.16€**

- **DONNE** à Monsieur le maire le pouvoir de décider des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (sauf chapitre 012 - dépenses de personnel) à hauteur d'un plafond fixé à **7,5%** des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.



Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Paul DEORSOLA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et en forme que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Publication / Affichage le.....- 9 AVR. 2024**

|                                                                                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AGEDI<br>Dépôt DIGNE LES BAINS (A H P)                                                                |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 09/04/2024<br>004-210401097-20240408-D_2024_013-DE |